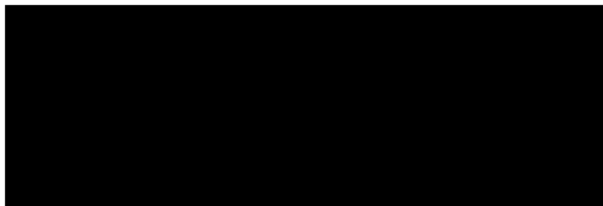




Québec, le 30 mai 2018



Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 8 mai dernier, ayant les objets suivants :

« Ainsi, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, j'aimerais obtenir tous les documents ou tableaux résumés me permettant de connaître le détail des dépenses entourant la cérémonie tenue en l'honneur des athlètes et entraîneurs québécois des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2018 de PyeongChang le 3 mai 2018, avec notamment :

- 1-le nombre et le coût de chaque drapeau remis individuellement aux athlètes et entraîneurs;
- 2-le nombre et le coût de chaque médaille remise individuellement aux athlètes et entraîneurs;
- 3-les coûts associés à la réception : nourriture, alcool, location d'équipement, services, etc.
- 4-tout autre coût associé à la cérémonie. »

Sur le premier point de votre demande, les 24 médaillés olympiques québécois ont reçu un drapeau du Québec en mains propres s'ils ont assisté à la cérémonie ou recevront un drapeau du Québec par voie postale s'ils n'ont pas été en mesure d'y assister. Le coût unitaire des drapeaux était de 130,00 \$. Chaque drapeau était inclus dans un boîtier, au coût unitaire de 119,00 \$.

Sur le deuxième point, aucune médaille n'a été remise par le Gouvernement du Québec lors de cette cérémonie. 76 assiettes gravées en étain fabriquées par un artisan québécois, au coût unitaire de 41,86 \$, ont été remises aux athlètes, incluant les médaillés, ainsi qu'aux entraîneurs ayant participé aux Jeux olympiques et paralympiques de PyeongChang.

Sur le troisième point, une pause-café précédant la cérémonie d'hommage (rassemblement des athlètes et dignitaires) a coûté 37,39 \$. La réception qui a suivi la cérémonie a coûté 1508,21 \$. Aucun frais n'a été associé à la location de la salle.

/...2

Sur le quatrième point, la préparation du Livre d'or du Gouvernement du Québec (calligraphie des noms des athlètes et des entraîneurs) a coûté 60,00 \$. Les honoraires du photographe dont les services ont été retenus pour la cérémonie d'hommage étaient de 425,00 \$.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier  
Responsable de l'accès aux documents  
p.j.